



Menace volontaire avec arme

Par **Viper59**, le **03/02/2014** à **12:30**

[fluo]bonjour[/fluo]
Voilà en 2003 lors de la separation de mon epouse actuelle avec son ex mari, j'ai eu la tres mauvaise idée lors d'une dispute de ma femme avec son ex de le menacer avec un jouet qui trainais dans la voiture , cela m as valu un rappel a loi car son ex a porté plainte .
A ce jour je fais du tir de competition , et je ne pensais plus du tout a cette affaire ,ayant eu tout les avis favorables pour faire ma demande de detention cette plainte est ressortie et ma demande est pour le moment rejetée
que dois je faire pour effacer cette plainte si cela est possible ? sachant qu il ne c est plus rien passé depuis cette date ? il y a t il prescription ?
merci d avance pour vos reponses
cordialement

Par **chris_idv**, le **08/02/2014** à **21:24**

Bonsoir,
L'avis favorable pour une autorisation de détention d'arme est donné par la fédération française (de tir, de ball trap etc...) mais n'a qu'une valeur indicative pour l'autorité administrative qui est seule a décider.
Même s'il date de plus de 10 ans le rappel a la loi pour menace avec arme restera toujours sur votre casier judiciaire et il est peu probable que l'autorité administrative vous autorise un jour a détenir une arme à feu.
Votre seule option consiste a vous faire prêter, en sa présence, une arme légalement détenue par un autre tireur de votre club par exemple.
Cordialement,